



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis de la mission régionale d'autorité environnementale
sur le projet d'évolution des activités de la société
DELTALYS sur la commune de Saint-Fons (69)**

Avis n° 2026-ARA-AP2125-N22371

Avis du 13 octobre 2026

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale et les projets soumis à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable du plan ou programme ou du maître d'ouvrage du projet, de l'autorité décisionnaire et du public.

Pour le projet d'évolution des activités de la société DELTALYS sur la commune de Saint-Fons (69), l'autorité environnementale désignée est la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

En application de la [décision du 25 août 2026](#) portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, cet avis a été délégué à Madame Florence Castel, inspectrice générale, présidente de la MRAe d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

L'autorité environnementale a été saisie le 13 août 2026, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale. Conformément à l'article [R. 122-7](#) du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément au même article, l'agence régionale de santé (ARS) et les services de la préfecture du Rhône ont été consultés par courriel le 1^{er} septembre 2026. Les services de la Préfecture ont transmis leur contribution le 22 septembre 2026.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le présent avis est rendu, les recommandations sont portées en caractères **italiques gras** pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé que cet avis n'est ni favorable, ni défavorable, il ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le [site](#) internet des MRAe et sur le [portail](#) de l'évaluation environnementale. Conformément à l'article [R. 123-8](#) du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article [L. 122-1](#) du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article [L. 123-2](#) ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article [L. 123-19](#).

Synthèse

Le projet est porté par la société DELTALYS, spécialisée dans la production de médias filtrants dédiés à la désulfuration de biogaz à partir de matières premières secondaires, et s'inscrit dans le cadre d'un établissement déjà en exploitation. L'établissement est implanté au sein de la plateforme industrielle de Saint-Fons, à environ 420 mètres des premières habitations. Le site est déjà intégralement artificialisé et imperméabilisé et le projet ne prévoit ni extension ni construction de nouveaux bâtiments.

L'activité de la société DELTALYS repose sur le déploiement de filtres mobiles (cuves de 30 m³) chez les clients, qui sont ensuite rapatriés sur site une fois le média saturé (« matière usagée ») pour y être déconditionnés et évacués vers une filière de traitement agréée.

Le projet consiste en l'installation d'une ligne de production pour la formulation de médias filtrants, afin d'accroître les capacités de production du site tout en améliorant l'efficacité de filtration. En parallèle, les capacités de déconditionnement et de stockage des matières usagées saturées seront renforcées. En raison de l'efficacité accrue du média filtrant, les teneurs en soufre et en composés organiques volatils (COV) pourront désormais conférer à certaines de ces matières usagées le statut de déchet dangereux.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux liés au projet, dans son contexte territorial, sont la qualité de l'air, la ressource en eau, le cadre de vie des riverains et le climat, en particulier les émissions de gaz à effet de serre liées au projet.

L'étude d'impact présente une analyse globalement proportionnée au projet et à son contexte d'implantation. Les principales étapes du fonctionnement des installations et les circuits de matières sont présentés, mais auraient mérité de plus s'appuyer sur le retour d'expérience du site actuel, notamment dans la caractérisation des rejets polluants (présentation des rapports d'analyse des émissions atmosphériques, caractérisation des rejets d'eaux pluviales). Certains éléments quantitatifs sont occultés dans la version publique. Des précisions sont attendues sur la représentativité des mesures d'émissions atmosphériques, le suivi de l'efficacité du filtre à manches de la nouvelle ligne de formulation et la gestion des eaux pluviales et sanitaires avant leur rejet dans le Rhône, notamment sur le calendrier de mise en conformité des réseaux de KEM ONE. La fiabilité et les délais de mise en œuvre du confinement des eaux d'extinction d'incendie doivent également être explicités.

Le choix de conforter l'implantation existante apparaît justifié sur le plan environnemental : il permet la réutilisation de bâtiments industriels, sans consommation d'espace naturel ou agricole, et la mutualisation de la surveillance et des secours d'urgence présents sur la plateforme. Le bénéfice climatique annoncé des médias filtrants par rapport aux solutions conventionnelles reste toutefois à objectiver. Le transport constituant le principal poste d'émissions de gaz à effet de serre, les pistes de réduction évoquées dans le dossier, notamment le recours au transport multimodal, méritent d'être approfondies et traduites dans un plan d'actions assorti d'objectifs.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé qui suit.

Sommaire

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....	5
1.1. Contexte.....	5
1.2. Présentation du projet.....	6
1.3. Principaux enjeux environnementaux du projet dans son contexte territorial.....	7
2. Analyse de l'étude d'impact.....	7
2.1. Observations générales.....	7
2.2. État initial de l'environnement, incidences du projet et mesures ERC.....	7
2.2.1. Qualité de l'air.....	7
2.2.2. Ressource en eau.....	9
2.2.3. Nuisances aux riverains.....	10
2.2.4. Gaz à effet de serre et économie circulaire.....	11
3. Étude de dangers.....	11

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte

Le projet est porté par la société DELTALYS, spécialisée dans les solutions d'épuration des biogaz¹, et s'inscrit dans le cadre d'un établissement industriel déjà en exploitation. L'établissement est implanté depuis 2017 sur la commune de Saint-Fons, au sud de la métropole de Lyon et en rive gauche du Rhône, dans le couloir industriel de la « Vallée de la Chimie ». Il prend place sur la plateforme industrielle Sud Lyon, hébergé par la société KEM ONE² sur un terrain d'environ 1,2 ha. Le secteur environnant est fortement anthropisé, le site étant encadré par des installations industrielles, la ligne ferroviaire Paris-Lyon-Marseille à l'est et la route départementale RD 383 à l'ouest. Le site est déjà intégralement artificialisé et imperméabilisé et le projet ne prévoit ni extension ni construction de nouveaux bâtiments ou travaux extérieurs. Les premières habitations sont situées à environ 420 mètres à l'est, derrière un écran végétal, ce qui contribue à atténuer l'impact visuel du site.



Figure 1: Localisation du projet avec premières habitations visibles à l'est. Source : étude d'impact

- 1 Les gaz produits par les unités de production de biogaz (méthanisation, centre de stockage des déchets etc.) doivent être traités (élimination du sulfure d'hydrogène H_2S hautement corrosif) pour permettre leur valorisation.
- 2 Hébergement dans le cadre du programme « Appel des 30 », dont l'objectif est de réutiliser des bâtis ou des terrains qui ne sont plus exploités du fait de l'évolution des sites industriels.

1.2. Présentation du projet

La société DELTALYS produit des médias filtrants dédiés à la désulfuration de biogaz (élimination du sulfure d'hydrogène H₂S par adsorption³) pour des filières de valorisation telles que la méthanisation. La formulation de ces médias filtrants incorpore plus de 90 % de matières premières secondaires issues de l'économie circulaire associées à des additifs non dangereux (formulation confidentielle). L'activité repose sur le déploiement de filtres mobiles (cuves de 30 m³) chez les clients, qui sont ensuite rapatriés sur site une fois le média saturé (« matière usagée ») pour y être déconditionnés et évacués vers une filière de traitement agréée.

Le projet consiste en l'installation d'une ligne de production pour la formulation de médias filtrants dans les bâtiments 3 et 4, afin d'accroître les capacités de production du site tout en améliorant l'efficacité de filtration. En parallèle, les capacités de déconditionnement et de stockage des matières usagées saturées seront renforcées dans les bâtiments 1 et 2. En raison de l'efficacité accrue du média filtrant, les teneurs en soufre et en composés organiques volatils (COV) pourront désormais conférer à certaines de ces matières usagées le statut de déchet dangereux.

Le classement ICPE des activités du site avant et après projet est le suivant :

Rubrique ICPE	Intitulé sommaire	Régime Situation actuelle	Régime Situation future	Caractéristiques de l'installation future
2790	Traitement de déchets dangereux	Non concerné	Autorisation Traitement au maximum de 15 t/j	Déconditionnement et broyage de matières usagées classées en déchet dangereux (code 15 02 02*)
2791	Traitement de déchets non dangereux	Autorisation Capacité de traitement <10 t/j	Autorisation Traitement au maximum de 15 t/j	Augmentation de la capacité journalière de déconditionnement et broyage de matières usagées non dangereuses
2515	Broyage, concassage, criblage, mélange de produits minéraux ou de déchets inertes	Déclaration Production manuelle	Déclaration Ligne de production, puissance de 55 kW	Formulation automatisée de médias filtrants
2716	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes	Déclaration contrôlée Volume non précisé	Déclaration contrôlée Stockage au maximum de 885 m ³	Stockage des matières premières dans les alvéoles des bâtiments 3 et 4

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à une enquête publique. Le présent avis est rendu dans ce cadre, sur la version du dossier reçue par l'Autorité environnementale le 13 août 2026.

3 Phénomène de surface par lequel des molécules, des atomes ou des ions (l'adsorbat) se fixent à la surface d'un solide ou d'un liquide (l'adsorbant).

1.3. Principaux enjeux environnementaux du projet dans son contexte territorial

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux liés au projet, dans son contexte territorial, sont :

- la qualité de l'air,
- la ressource en eau,
- le cadre de vie des riverains,
- le climat, en particulier les émissions de gaz à effet de serre et le bilan carbone.

Compte tenu de l'implantation sur un site industriel déjà exploité et imperméabilisé sans nouvelle construction, les incidences directes liées à l'emprise du projet sur les habitats, les continuités écologiques et le paysage apparaissent limitées, en l'absence d'extension et de nouvelle construction. Le choix de conforter l'implantation existante apparaît ainsi justifié sur le plan environnemental et permet au site de bénéficier de la surveillance et des secours d'urgence déjà présents sur la plateforme pour le volet risque accidentel.

2. Analyse de l'étude d'impact

2.1. Observations générales

L'étude d'impact couvre les principales thématiques environnementales et présente une analyse globalement proportionnée au projet, sous réserve des compléments relevés ci-après. Les principales étapes du fonctionnement des installations et les circuits de matières sont présentés, mais auraient mérités de s'appuyer davantage sur le retour d'expérience du site actuel. Certains éléments quantitatifs sont occultés dans la version publique.

2.2. État initial de l'environnement, incidences du projet et mesures ERC

2.2.1. Qualité de l'air

Le site est implanté en zone industrielle, en bordure de la commune de St-Fons. Les rejets atmosphériques de la zone considérée sont principalement dus aux activités industrielles des entreprises voisines et aux axes routiers, notamment la RD383 et l'autoroute A7 à l'ouest du site. D'après la station de surveillance la plus proche (station A7 Sud Lyonnais, située à 3,3 km), les objectifs de qualité de l'air sont dépassés pour les particules fines. Le secteur est concerné par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise, dont l'un des objectifs majeurs est la réduction des émissions de poussières.

L'activité du site peut occasionner des émissions de poussières provenant des matières premières ou de la matière usagée, et des émissions de gaz et d'odeurs issues des cuves saturées en provenance des sites clients.

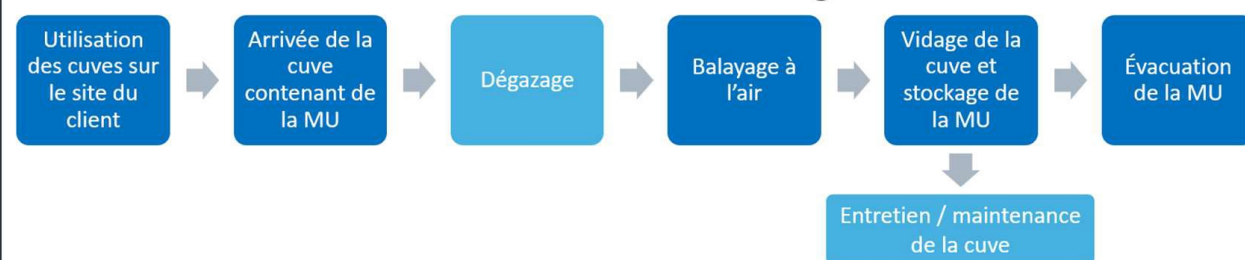
Les différentes phases du procédé industriel sont rappelées dans le diagramme suivant. Celles susceptibles d'engendrer des émissions de polluants atmosphériques et des désagréments olfactifs se concentrent sur :

- les manipulations de matières minérales pulvérulentes lors de la réception, de la mise en alvéoles et de la formulation/conditionnement des nouveaux médias ;
- la gestion des gaz résiduels contenus dans les cuves de retour des sites clients lors des opérations spécifiques d'inertage, de dégazage et de balayage à l'air ;
- le déconditionnement, le broyage et la mise en big-bags des matières usagées saturées (poussières et odeurs de biogaz).

Procédé de fabrication des médias filtrants



Procédé de déconditionnement de la matière usagée



MP : Matières premières
MU : Matière usagée

Opérations non systématiques

Pour prévenir ces rejets, l'exploitant réalise l'ensemble de ses activités en bâtiments ou cuves extérieures fermées et privilégie un captage à la source :

- La nouvelle ligne de formulation sera reliée à un filtre à manches dont les rejets déboucheront à l'intérieur du bâtiment, sans création de nouvelle cheminée extérieure ;
- Lorsque les cuves reviennent des sites clients, celles non préalablement purgées sont orientées vers un poste de dégazage. L'opération consiste à balayer l'intérieur de la cuve par un flux d'air en surpression pour évacuer les gaz piégés (méthane, sulfure d'hydrogène H₂S, composés organiques volatils COV). Cette étape est ensuite complétée par un balayage à l'air pour parfaire la désorption des gaz et neutraliser les composés odorants⁴ avant l'ouverture de la cuve. Les événements de balayage sont équipés de filtres à charbon actif afin d'abattre l'H₂S et les COV. Le poste de dégazage, qui avait auparavant sa propre cheminée sans traitement, sera raccordé aux opérations de balayage et leur filtre à charbon actif afin d'améliorer la qualité des rejets ;

4 H₂S et COV

- Le déconditionnement et traitement (broyage) des matières usagées sont opérés en bâtiment clos et un réseau d'aspiration à différents endroits de la ligne est couplé à un dépoussiéreur industriel existant. L'étanchéité des big-bags utilisés pour le stockage de la matière usagée avant son expédition vers la filière d'enfouissement garantit l'absence d'émissions olfactives.

La caractérisation des rejets atmosphériques en situation future est issue de mesures réalisées sur les installations en 2025 pour le dépoussiéreur existant et d'essais réalisés en 2026 en configuration future (raccordement du poste de dégazage à un événement de balayage) pour les autres exutoires. Les rapports d'analyse, mis à disposition de l'Autorité environnementale, ne le sont pas pour le grand public (annexe 1 sous pli confidentiel) ce qui mérite d'être justifié. Le bilan par exutoire est présenté aux pages 26 et 27 de l'étude d'impact et montre des concentrations et flux de polluants faibles. Cependant la comparaison en annexe 1 des résultats aux valeurs limites d'émission de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 renseigne sur la conformité réglementaire des rejets canalisés, mais ne suffit pas, à elle seule, à apprécier leurs incidences sanitaires. Il conviendrait notamment de préciser si des COV spécifiques, visés à l'annexe III et IV de l'arrêté sus-mentionné, sont susceptibles d'être présents dans les rejets. De plus les éventuelles émissions diffuses, notamment de poussières lors des manipulations de matières et depuis les bâtiments, ne sont pas caractérisées..

Une surveillance des rejets atmosphériques est prévue à chaque cheminée. En revanche, le dossier ne précise pas les modalités de contrôle de l'efficacité du filtre à manches de la nouvelle ligne de formulation. Même si le rejet s'effectue au sein du bâtiment, une défaillance du filtre pourrait être à l'origine d'atteinte à la santé des travailleurs et de poussières diffuses à l'atmosphère.

L'Autorité environnementale recommande :

- ***de mettre à disposition du public les éléments nécessaires à l'appréciation des émissions atmosphériques attendues, notamment les conditions et la représentativité des essais et mesures réalisés, en justifiant les éventuelles occultations ;***
- ***de préciser les modalités de contrôle, d'entretien et de suivi de l'efficacité du filtre à manches de la nouvelle ligne de formulation ;***
- ***de compléter la caractérisation des émissions atmosphériques par la spéciation des COV susceptibles d'être émis et par l'identification des sources potentielles d'émissions diffuses, une estimation proportionnée de leur importance et la présentation des mesures de maîtrise associées, afin d'étayer l'appréciation des incidences sur la qualité de l'air et la santé des populations exposées.***

2.2.2. Ressource en eau

Le Rhône s'écoule à environ 200 mètres à l'ouest du site. Fortement impacté par les activités humaines, il déroge aux objectifs de bon état de la directive cadre sur l'eau. Le dossier ne recense pas de captage d'eau potable dans les eaux superficielles locales.

L'activité du site DELTALYS est génératrice d'eaux industrielles (condensats résiduels de cuves, eaux de lavage des équipements, etc). Aucun nouveau rejet ne sera ajouté dans le cadre du

projet. La collecte séparée des effluents industriels et leur évacuation vers des filières autorisées permettent d'éviter leur rejet dans le milieu naturel, ce qui est un point très positif. Fortement chargés en métaux lourds d'après les analyses réalisées et présentées p 24 de l'étude d'impact, ils sont intégralement collectés en cuves IBC et évacués sous statut de déchet vers des filières de traitement autorisées (environ 50 m³/an prévus).

En revanche, les eaux pluviales de voirie et de toiture ainsi que les eaux sanitaires de l'établissement rejoignent directement le réseau unitaire de l'industriel KEM ONE, rejeté dans le Rhône sans passage par une station d'épuration. L'étude d'impact n'indique pas si un séparateur à hydrocarbures ou un dispositif de décantation est présent au niveau des eaux pluviales, ni quelles mesures de contrôle analytique sont assurées avant rejet dans le fleuve. Aucune mesure de la qualité des eaux pluviales n'est présentée au dossier. Seule une estimation de la qualité des eaux sanitaires est présentée en s'appuyant sur le futur nombre d'employés. En mesure de réduction, le dossier indique que DELTALYS fera partie de la mise en conformité des réseaux KEM ONE, sans donner d'éléments de calendrier. La description du projet annonce une convention de rejet entre DELTALYS et KEM ONE, en cours d'élaboration, qui doit être transmise à l'inspection des installations classées avant la signature de l'arrêté préfectoral. Son contenu n'est toutefois pas présenté dans le dossier public. Les conditions d'admission et de surveillance des rejets propres à DELTALYS, ainsi que les engagements respectifs des deux exploitants pour prévenir les pollutions et gérer les situations incidentelles, restent à préciser.

Enfin concernant les eaux d'extinction en cas d'incendie, le dossier mentionne le détournement possible de ces effluents vers une fosse de décantation de 3 000 m³ de KEM ONE via une vanne de sectionnement. Le dossier indique que cette vanne est manuelle et que sa manœuvre « *doit être demandée en appelant le poste de garde* », ce qui interroge sur les délais et la fiabilité du confinement en cas de sinistre rapide.

L'Autorité environnementale recommande de préciser les modalités de collecte, de traitement et de surveillance des eaux pluviales et sanitaires avant leur rejet dans le Rhône (système de décantation/déshuilage envisagé et programme de prélèvement pour suivi de la conformité), et d'explicitier l'adéquation d'une vanne de confinement manuelle avec son rôle de rétention des eaux d'incendie, en examinant l'opportunité de son automatisisation ou asservissement à la détection incendie.

2.2.3. Nuisances aux riverains

Le projet s'implante dans un contexte industriel dense et séparé des premières zones résidentielles par des emprises industrielles et ferroviaires étendues.

Concernant les flux de circulation, l'impact sur le réseau viaire s'avère marginal. Le trafic engendré par l'activité en situation future représente environ 6 poids lourds et une trentaine de véhicules légers par jour. L'accès au site s'effectue directement depuis des voiries industrielles adaptées aux poids lourds et raccordées à la voie rapide sans traversée de zones d'habitations riveraines, garantissant l'absence de gêne notable pour le voisinage.

Sur le plan acoustique, la majorité de l'activité s'effectue à l'intérieur de bâtiments et est strictement diurne (du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30). Compte tenu du bruit de fond ambiant

lié à l'environnement industriel et aux axes d'infrastructures majeurs (RD383, axe ferroviaire, autoroute A7 à proximité), le projet n'apparaît pas susceptible d'accroître notablement les nuisances sonores. L'exploitant propose par ailleurs la surveillance de ses émissions sonores tous les 3 ans, un état initial de l'ambiance sonore en limite de site et au niveau des premières habitations ayant été réalisé en février 2026 site à l'arrêt.

2.2.4. Gaz à effet de serre et économie circulaire

Le projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire en utilisant des matières premières secondaires pour produire les médias filtrants. Le bénéfice environnemental annoncé par rapport aux solutions conventionnelles à base de charbon actif reste toutefois à objectiver par une comparaison quantitative à service rendu équivalent : analyse de cycle de vie (ACV), entre le média filtrant produit par DELTALYS et les solutions conventionnelles à base de charbon actif.

L'empreinte carbone globale prévisionnelle du site ressort à 4 025 tCO₂eq/an en cycle de vie complet, soit 2,3 kgCO₂eq par kilogramme d'H₂S neutralisé. Selon le dossier, ces émissions sont supérieures à celles de la solution actuelle, estimées à 1 900 tCO₂eq/an, sous l'effet de l'augmentation de l'activité et de l'ajout d'un additif. L'empreinte rapportée à la quantité d'H₂S capturée augmente également de 21%. L'évaluation du scénario futur est assortie d'une incertitude estimée à 30%. L'énergie du procédé est entièrement électrique, limitant les émissions GES pour ce poste. Par contre le transport des matières premières, marchandises et déchets, uniquement par voie routière constitue le principal poste d'émissions, notamment l'acheminement des cuves entre DELTALYS et les sites clients, qui représente 45 à 50% de l'empreinte, et celui du média filtrant vers DELTALYS, qui en représente 14 à 16%.

Si l'étude énumère plusieurs leviers de progrès (transition des motorisations d'engins vers du bas carbone, introduction du transport multimodal), elle ne formalise aucune étude ou engagement contraignant sur leur mise en œuvre. Le site se situe pourtant à proximité immédiate (moins de 10 km) du port industriel Edouard-Herriot, situé au nord de la commune de St-Fons, et de la gare de triage de Sibelin située sur la commune voisine de Feyzin. A noter que le site KEM ONE au sein duquel l'établissement est hébergé possède son propre appontement fluvial sur le Rhône et des possibilités de mutualisation pourraient le cas échéant être évaluées.

L'Autorité environnementale recommande de formaliser un plan d'actions assorti d'objectifs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au fret routier en approfondissant notamment la possibilité de recourir à du transport fluvial ou ferroviaire, selon leur faisabilité.

3. Étude de dangers

L'enjeu relatif à la maîtrise des risques accidentels est fort du fait de l'implantation du site au sein d'un établissement Seveso seuil haut (KEM ONE).

L'étude de dangers examine les phénomènes dangereux potentiels, principalement le risque d'incendie lié au stockage de matières usagées combustibles dans le bâtiment 1 et à la présence de biogaz résiduel inflammable lors des opérations extérieures de dégazage. Elle explicite la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des scénarios d'accidents potentiels, de manière

à en définir une criticité. Elle mène une réflexion approfondie sur la façon de réduire les risques à la source, de les maîtriser et d'en limiter les effets.

Les modélisations réalisées (effets thermiques et de surpression) en prenant en compte les mesures de maîtrise des risques qui seront mises en place, établissent que tout risque d'effet domino externe vers les installations classées Seveso adjacentes est écarté. Concernant la propagation de l'incendie du bâtiment 1 vers le bâtiment 2, le dossier prévoit le flocage coupe-feu de la paroi sud du bâtiment 2 et une protection incombustible en toiture, au droit des zones exposées, empêchant ainsi tout effet domino du bâtiment 1 vers le bâtiment 2.

Enfin, la sécurité du site bénéficie de la mutualisation opérationnelle prévue par le contrat de gouvernance de la plateforme Sud Lyon : la détection automatique d'incendie est relayée en continu vers un poste de garde présent 24h/24 assurant une levée de doute en moins de cinq minutes, et l'intervention d'urgence est couverte par la Plateforme d'Intervention des Pompiers de Saint-Fons (PIPS).

L'étude de dangers conclut en un risque acceptable au regard de la grille d'acceptabilité de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié. Le dossier prévoit par ailleurs l'actualisation de l'étude de dangers de DELTALYS si la mise à jour de celle de KEM ONE faisait apparaître de nouveaux effets domino.

Pour la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes,

c=FR, o=Secteur public
Developpement durable
Logement et Transports, ou=0002
130019540, cn=Florence CASTEL
florence.castel,
givenName=Florence, sn=CASTEL
'00'02+ 11:36:45 2026.10.13



Florence Castel
Inspectrice générale, présidente de la MRAe